



CITTÀ di DOMODOSSOLA

Provincia del Verbano Cusio Ossola

AREA AFFARI GENERALI, SERVIZI AL CITTADINO E SERVIZI SOCIO ASSISTENZIALI

Uffici Cultura e Musei, Istruzione, Turismo e Sport

RÈGLEMENT D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU SKATEPARK MUNICIPAL DE DOMODOSSOLA

*approvato con Deliberazione del Consiglio Comunale n. 39 del 18/07/2025
e modificato con Deliberazione del Consiglio Comunale n. 70 del 22/12/2025*

Résumé

Art. 1 *Objet et finalité*

Art. 2 *Accès à l'établissement*

Art. 3 *Heures d'ouverture*

Art. 4 *Responsabilité*

Art. 5 *Obligations des usagers*

Art. 6 *Prévention des accidents et équipements de sécurité individuelles*

Art. 7 *Interdictions*

Art. 8 *Sanctions*

Art. 9 *Règles finales*



CITTÀ di DOMODOSSOLA

Provincia del Verbano Cusio Ossola

Article 1 – Objet et finalité

1. Le présent règlement régit les modalités d'accès et d'utilisation de l'installation sportive et récréative dénommée SKATEPARK de la ville de Domodossola, située Piazzale dello Sport.
2. Le skatepark a été créé comme un lieu de récréation et d'agrégation pour les jeunes, pour encourager la pratique d'activités sportives et récréatives, pour stimuler la socialisation dans le respect des règles de sécurité, de la finalité de l'installation et du respect mutuel des autres.

Article 2 – Accès à l'établissement

1. Le skatepark est destiné exclusivement à la pratique du skateboard et des rollers, avec interdiction absolue d'utiliser tout autre matériel sportif tel que vélos, BMX, trottinettes, véhicules électriques et à moteur.
2. L'accès et l'utilisation du skatepark sont gratuits et réservés aux personnes munies de skateboards ou de rollers. Tout autre objet personnel (sac à dos, sac, radio, etc.) doit être laissé à l'extérieur du skatepark afin de ne pas gêner l'activité des usagers et de ne pas être une source de danger. La commune décline toute responsabilité pour les objets laissés sans surveillance à l'intérieur de l'installation.
3. Pour des raisons de sécurité, le stationnement à l'intérieur du skatepark n'est pas autorisé pour:
 - a) les animaux;
 - b) les spectateurs ou en tout cas les personnes qui ne participent pas à l'activité.
4. Pour des raisons de sécurité, 12 personnes au maximum peuvent entrer dans l'installation en même temps.
5. Des restrictions d'accès et d'utilisation du skatepark peuvent être établies pour des travaux d'entretien ou lors de manifestations organisées et/ou autorisées par la municipalité.

Article 3 – Heures d'ouverture

1. Le skatepark est accessible au public selon le calendrier et l'horaire du Centre sportif intercommunal.
2. Les heures d'ouverture peuvent être modifiées par décision spéciale du conseil municipal.
3. En cas de pluie, de neige, de verglas ou de conditions météorologiques défavorables, l'installation ne sera pas ouverte et ne pourra donc pas être utilisée.
4. En cas de manifestations ou d'activités planifiées, l'utilisation gratuite peut être temporairement suspendue.
5. Les heures d'ouverture effectives seront affichées dans l'établissement et pourront être consultées sur le site Institutionnel de la commune de Domodossola (www.comune.domodossola.vb.it).
6. Il est absolument interdit d'accéder au skatepark en dehors des heures d'ouverture et dans les cas mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus.

Article 4 – Responsabilité

1. Le skatepark ne dispose pas de personnel de surveillance. Chaque personne y accède sous sa propre responsabilité, consciente des risques éventuels liés à l'activité sportive/récréative et, en tout état de cause, dans le strict respect des exigences énoncées dans le présent règlement et des lois applicables.
2. Les mineurs ne peuvent accéder au skatepark que sous la responsabilité d'un parent ou d'un tuteur légal: en particulier, les mineurs de moins de 8 (huit) ans ne sont pas autorisés à accéder au skatepark et les mineurs de moins de 14 (quatorze) ans ne peuvent accéder au skatepark que s'ils sont accompagnés et surveillés par une personne majeure.
3. Les conditions d'utilisation du skatepark sont expliquées en détail et portées à la connaissance du public au moyen de panneaux d'informations appropriées.
4. La commune n'est pas responsable des accidents et/ou des blessures causés par l'utilisation du skatepark, ni des accidents et/ou des blessures ou des vols causés par une utilisation incorrecte ou négligente de l'installation, ni par le fait de rester dans l'installation. Tout dommage causé aux éléments de l'installation par un comportement inapproprié, négligent et/ou malveillant sera intégralement facturé à son auteur.



CITTÀ di DOMODOSSOLA

Provincia del Verbano Cusio Ossola

Article 5 – *Obligations des usagers*

1. Tous les utilisateurs ont le devoir de maintenir l'installation en bon état de propreté.
2. Chaque utilisateur est invité à signaler toute utilisation abusive du skatepark ou la présence d'embûches sur la piste, de bris ou de dysfonctionnements à la Municipalité, à la Police locale (Piazza Mellerio, 6 - polizia.municipale@comune.domodossola.vb.it - 0324 492233/251/211), à l'Office des travaux publics (Piazza Repubblica dell'Ossola, 1 - lavori.pubblici@comune.domodossola.vb.it - 0324 492214/216).
3. Les instructions du personnel communal, des opérateurs autorisés et de la police locale doivent être respectées.

Article 6 – *Prévention des accidents et équipements de sécurité individuelles*

1. Afin de prévenir d'éventuels accidents, tous les utilisateurs sont tenus de porter un casque de protection correctement attaché. Le port de protections individuelles supplémentaires (genouillères, coudières, poignets, etc.) est fortement recommandé pour tous les utilisateurs de l'installation et est obligatoire pour les mineurs. Les personnes surprises sans casque de protection, ou sans protection supplémentaire si celle-ci est obligatoire, seront immédiatement expulsées du skatepark. En cas de récidive, les sanctions prévues à l'article 8 s'appliquent.
2. Tous les utilisateurs sont tenus, avant de commencer leur activité, de procéder à un réexamen complet des itinéraires afin de vérifier:
 - a) la fonctionnalité des itinéraires eux-mêmes,
 - b) la praticabilité par rapport à la présence d'obstacles ou de matériaux (par exemple terre/sable) et/ou d'autres usagers,
 - c) le degré de difficulté de la piste par rapport à ses propres capacités sportives.
3. Chaque usager, avant de s'élancer, doit vérifier soigneusement que la ligne d'utilisation qu'il entend suivre est claire et qu'il n'y a pas d'autres usagers déjà sur la piste ou sur des pistes qui s'entrechoquent. Les usagers déjà en mouvement ont la priorité sur ceux qui ne sont pas encore partis.
4. Si les utilisateurs constatent la présence d'obstacles, d'anomalies ou de dommages dans le skatepark, ils doivent s'abstenir d'utiliser la piste et en informer immédiatement la municipalité, Office des travaux publics (Piazza Repubblica dell'Ossola, 1 - lavori.pubblici@comune.domodossola.vb.it - 0324 492214/216).
5. La présence, au moins au début, d'un accompagnateur ou d'un observateur majeur qui peut fournir une assistance en cas d'urgence, en particulier pour les utilisateurs mineurs, est recommandée.
6. En cas d'urgence, il incombe à tous les utilisateurs présents d'appeler le numéro unique 112.

Article 7 – *Interdictions*

1. Il est strictement interdit:
 - a) d'accéder au skatepark en dehors des horaires prévus;
 - b) d'accéder au skatepark en cas de pluie, de neige, de verglas ou de conditions météorologiques défavorables;
 - c) accéder au skatepark par tout moyen autre que ceux autorisés, comme les vélos, les BMX, les trottinettes, les véhicules électriques et à moteur;
 - d) d'apporter d'autres équipements fixes ou mobiles pour effectuer des figures ou pour d'autres raisons;
 - e) de s'arrêter sur la piste s'il n'est pas engagé dans l'activité et s'il n'est pas en possession d'un équipement de sécurité personnel;
 - f) de s'arrêter de manière prolongée sur les éléments et de gêner le passage d'autres personnes;
 - g) d'abandonner du matériel sur la piste;
 - h) utiliser les installations et les outils personnels de manière inappropriée;
 - i) d'utiliser des cires, des peintures, des lubrifiants ou d'autres produits similaires sur les installations;
 - jj) répandre du sel en cas de neige ou de glace;
 - k) d'introduire des récipients en verre et de jeter des ordures de toute nature;



CITTÀ di DOMODOSSOLA

Provincia del Verbano Cusio Ossola

-
- l) introduire des animaux;
 - m) se comporter de manière inappropriée envers les personnes et les choses;
 - n) utiliser des appareils auditifs ou des écouteurs qui limitent l'audition;
 - o) consommer des boissons alcooliques ou de la nourriture à l'intérieur de l'établissement;
 - p) de consommer des boissons non alcoolisées dans le périmètre des pistes du skatepark;
 - q) de fumer;
 - r) de dégrader l'installation par des écrits, des dessins, des graffitis;
 - s) endommager ou modifier l'installation de quelque manière que ce soit;
 - t) faire du bruit, des sons gênants ou perturber l'occupation, l'activité ou le repos des personnes.

Article 8 – *Sanctions*

1. La violation des règles et prescriptions du présent règlement est sanctionnée, outre l'expulsion immédiate de l'établissement, par des amendes administratives allant de 25,00 € à 500,00 €, comme le prévoit l'article 7-bis du décret législatif n° 267 du 18 août 2000, tel que modifié, conformément à la loi n° 689 du 24 novembre 1981.
2. Les sanctions administratives sont appliquées indépendamment de toute autre forme de responsabilité de l'auteur de l'infraction et des éventuels responsables solidaires.
3. L'évaluation, la notification et le règlement des infractions administratives ou l'opposition aux mesures d'exécution sont régis en général par les règlements en vigueur.
4. La police locale est chargée de veiller à la stricte observation des dispositions du présent règlement et de poursuivre les actes constituant des infractions au présent règlement.
5. En cas d'infractions répétées, l'utilisateur peut être exclu temporairement ou définitivement de l'installation sur ordre de la municipalité.

Article 9 – *Règles finales*

1. L'accès au skatepark vaut acceptation, par un acte concluant, des dispositions contenues dans le présent règlement.
2. Pour tout ce qui n'est pas expressément mentionné dans le présent règlement, il est fait référence à la réglementation en vigueur.
3. Le présent règlement sera affiché de manière bien visible à l'entrée de l'installation avec des panneaux d'informations multilingues (italien-anglais-allemand-français) et pourra être consulté sur le site institutionnel de la commune de Domodossola.